

La loi Avenir professionnel a fait évoluer un certain nombre d'éléments de la formation professionnelle continue, dont le financement.

Le Compte personnel d'activité (CPA) reste "le coffre fort" de vos financements et de votre parcours professionnel tout au long de votre vie, avec notamment le Compte personnel de formation (CPF).

Type de formation	Avant la loi	Depuis janvier 2019
Formations courtes	Le CPF était mobilisé pour les financer. Les droits sont traduits en heures.	Le CPF est toujours mobilisé pour les financer. Les droits sont affichés en euros (mais effectifs en novembre). Une heure équivaut à 15€.
Formations longues	Le salarié demandait le financement à un Opacif (Fongecif, Uniformation, etc.) en mobilisant le Congé individuel de formation (CIF)	Le salarié soumet désormais un " Projet de transition professionnelle ". Pour le financer il mobilise son CPF . Le CIF disparaît.

Le Compte personnel de formation (CPF) :

- Finance les formations courtes et longues.
- Les droits sont traduits en euros, sauf pour les agents de la fonction publique
- Une heure = 15€
- C'est seulement **en novembre 2019 que les droits seront effectifs en euros**. A cette même date une application permettra à l'utilisateur de s'inscrire directement à une action de formation.
- Les demandes de formations longues dits "Projet de transition professionnelle" sont instruites par les Opacif, dont le [Fongecif](#), et ce jusqu'au 31/12/2019 (voir le [webinar du Fongecif ARA](#)). A partir de 2020, ils le seront par les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR).

Type de formation	Avant la loi	Depuis janvier 2019
Formations financées par l'entreprise	L'entreprise mobilisait le "Plan de formation" dédié au financement des formations du personnel, sans passer par les dispositifs institutionnels.	Le plan de formation devient le " Plan de développement des compétences ". Il est toujours possible de se voir financer une formation par son employeur.

Information clé : la loi n'oblige pas l'entreprise à mettre en place un Plan de développement de compétences.

+ d'infos :

moncompteactivite.gouv.fr : un seul site **pour renseigner votre parcours professionnel et consulter** : votre Compte personnel de formation (CPF), votre compte d'engagement citoyen (CEC) et votre Compte professionnel de prévention (CPP).

- [Formation](#)

08 Février
